

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Prévenir la noyade des jeunes enfants, un dossier prioritaire pour Lavaltrie!

Lavaltrie, le 29 juin 2023 – Alors que les statistiques québécoises sont préoccupantes en ce qui concerne les noyades chez les jeunes enfants, la Ville de Lavaltrie entame une campagne de sensibilisation auprès de sa population. Non seulement elle fait appel à la vigilance des parents, mais elle souhaite également qu'une attention particulière soit portée à sa réglementation concernant les piscines résidentielles, afin que les obligations soient respectées et ainsi, éviter ces tristes événements.

Enjeux de sécurité

En effet, selon les données de la Société de sauvetage du Québec, de nombreuses noyades surviennent dans des piscines résidentielles. Fait encore plus préoccupant : 42 % des victimes sont âgées de cinq ans et moins. Il est d'ailleurs connu que l'enfant réussit à atteindre la piscine en raison de défauts majeurs liés à l'aménagement des installations et de la cour.

Ces enjeux de sécurité étant primordiaux, la Ville a fait le choix d'acheminer la documentation concernant la réglementation des piscines résidentielles par la poste, afin que tous les résidents puissent en prendre connaissance et agir en conséquence. Également, un mandat d'inspection a été confié à deux employées étudiantes du Service de l'urbanisme. Celles-ci sillonnent le territoire de Lavaltrie durant la saison estivale et évaluent les installations des piscines hors terres, creusées et démontables. Pour chaque visite non conforme, un avis sous forme d'accroche-porte est remis au citoyen, afin que celui-ci (ou le propriétaire de la résidence) remédie rapidement aux problématiques, le cas échéant. Si la réglementation n'est toujours pas respectée après cet avis, des amendes de 500 \$ seront données, auxquelles on additionnera des frais de 159 \$. Cette sanction pourra être imposée chaque jour pour la durée de l'infraction.

Le maire de Lavaltrie, Christian Goulet, souhaite sensibiliser les Lavaltoises et Lavaltois à ce sujet : *« Ces graves accidents sont de ceux que nous pouvons éviter. Il est inconcevable que de jeunes enfants ne soient pas en sécurité dans leur propre cour ou qu'ils aient facilement accès à la piscine d'un voisin. Je demande à la population de prendre connaissance de la réglementation et d'agir rapidement, pour le bien de leur famille et de leur entourage. N'hésitez pas à consulter le Service de l'urbanisme de la Ville pour toute précision. On se fera un plaisir de vous guider dans vos démarches et de répondre à vos questions. »*

Permis gratuit

Il faut d'ailleurs savoir qu'un permis (gratuit) est requis pour construire, installer, déplacer ou remplacer un spa ou une piscine (creusée, semi-creusée, hors-terre ou démontable) incluant leurs aménagements accessoires. Un permis gratuit est également requis pour construire, installer ou remplacer un ouvrage contrôlant l'accès à une piscine. Il est possible de faire une demande [en ligne](#) pour obtenir ces permis.

Sur un air un peu plus ludique, un jeu « Recherche et trouve » au sujet de la réglementation des piscines résidentielles sera installé dans le Boisé du chemin du Roy au courant de l'été. La Ville invite ses citoyennes et citoyens à tester leurs connaissances lors d'une petite promenade en famille! Pour obtenir plus d'information au sujet de la réglementation, il faut consulter le site Web de la Ville au ville.lavaltrie.qc.ca.

- 30 -

Source : Mélanie Roch
Directrice des communications
Ville de Lavaltrie
mroch@ville.lavaltrie.qc.ca
450 586-2921, poste 2249